

ADHESION* ET/OU RENOUELEMENT au prélèvement automatique des pensions et
 demi-pensions (facultatif*) - **LÉGTA DE FONTAINES**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

UNIQUEMENT POUR LES ELEVES NON BOURSIERS

Démarches à effectuer (**demande à réitérer chaque année scolaire**)

- Compléter et signer ce formulaire ainsi que le mandat de prélèvement
- **Joindre un RIB original**

Nom & prénom des parents (représentant légal) Adresse complète	
Nom & prénom de l'élève	
Classe (année scolaire 2024/2025)	<input type="checkbox"/> 2nde Générale <input type="checkbox"/> 2nde Pro <input type="checkbox"/> 1ère Bac Pro <input type="checkbox"/> 1ère STAV <input type="checkbox"/> 1ère Générale <input type="checkbox"/> Term Bac Pro <input type="checkbox"/> Term STAV <input type="checkbox"/> Term Générale <input type="checkbox"/> BTS ACSE 1ère année <input type="checkbox"/> BTS ACSE 2ème année
Régime	<input type="checkbox"/> INTERNE <input type="checkbox"/> DP <input checked="" type="checkbox"/> CHAMBRE INDIVIDUELLE
Téléphone parents	
Adresse mail	
Demande d'acceptation du paiement par prélèvement des frais de pension d'internat ou de demi-pension	<i>Lu et approuvé</i>
	<i>Signature du responsable légal</i>

Modalités de fonctionnement :

- Les prélèvements sont mensuels et effectués à la date du 10 de chaque mois à compter d'octobre 2024 jusqu'à juillet 2025.
- Le montant total de la pension ou demi-pension est un forfait annuel qui est facturé en 3 fois.
- Les prélèvements sont composés de 9 mensualités identiques et d'une 10^{ème} mensualité ajustée en fonction des stages/absences qui sont régularisés en fin d'année scolaire.
- Il vous appartiendra de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte bancaire. En cas d'incident de paiement, l'échéancier sera définitivement résilié.
- Toute modification de votre changement de régime, ou de domiciliation bancaire doit être signalée à ***l'Agence Comptable - BP 70058 - 71328 Chalon sur Saône Cedex ou au 03-85-91-47-61.***
- **Une facturation vous sera adressée trimestriellement pour information (celle-ci ne tient pas compte des prélèvements déjà effectués). Il n'y a pas de prélèvement total à l'échéance de chaque trimestre.**
- Un échéancier vous sera transmis dès validation de votre demande et pour toute modification ultérieure.

Merci de retourner ces documents remplis et signés, accompagnés de votre RIB avant le 15 juillet 2024 impérativement à :

Agence Comptable

BP 70058

71328 CHALON SUR SAONE CEDEX

ou par mail à cathy.lanneau@educagri.fr

Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en compte.

() En cas de non adhésion ou renouvellement au prélèvement, la pension ou demi-pension est payable avant la date limite de paiement figurant sur les facturations trimestrielles.*

